



Quelle tva est applicable pour un service de télécommunication

Par **jean**, le **10/11/2011** à **03:41**

Bonjour,rrnrnQuel est le régime de tva que j'applique à mes clients (fr) lorsque je leur propose une service de télécommunication?rnFaut-il faire la distinction entre clients assujettis et non assujettis?rrnrnMerci pour vos réponses!

Par **Boulissard**, le **10/11/2011** à **15:28**

Bonjour,rrnrnSi vous êtes une société basée en France et que vous facturez un produit (quel qu'il soit) consommé en France, vous devez obligatoirement appliquer le taux de TVA correspondant. Charge à votre client d'absorber cette taxe. En gros un particulier devra la régler et un professionnel assujetti pourra la déduire. rnrnVoilà à mon avis ce qui doit s'appliquer !rnbonne journée,rnCordialement.